

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA COMMUNE
n°23-130

Mr Christian SERVANT, Maire de la ville de Saint Priest en Jarez,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2, L2122-21, L2211-1, L2212-2, L2212-5, L2122-24, L2212-1,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et suivants,
- Vu le Code Pénal et notamment ses articles R610-3 et R610-5,
- Vu la demande faite en date du **09 novembre 2023**, par la société **LOTIM Télécom**, pour "**AXIONE**", demeurant **5 parc Métrotech, 42 650 Saint Jean Bonnefonds**,
- **Considérant** que pour permettre les **interventions d'exploitation et de maintenance sur le réseau fibre optique**, assurer la sécurité des employés de l'entreprise exécutant les travaux et des usagers des voies publiques, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société "**AXIONE**" est autorisée à intervenir et effectuer des travaux, sur l'ensemble de la commune de Saint Priest en Jarez, **durant l'année 2024**.

ARTICLE 2 : Stationnement

Le stationnement sera interdit gênant et réservé au permissionnaire, sur la commune, suivant la nécessité des interventions.

Cette réglementation du stationnement sera matérialisée par la mise en place d'une signalétique, sur les voies nécessitant des interventions, par l'entreprise responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Circulation

Des restrictions de circulation pourront être mises en place et réglementées de façon alternée soit automatiquement par des feux tricolores provisoires soit manuellement par panneau K10 aux lieux et dates repris à l'article 1.

La vitesse de tout type de véhicule aux abords du chantier est limitée à 30 km/h.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face en amont et en aval du chantier.

ARTICLE 4

La société "**AXIONE**" s'engage à laisser les lieux propres à la fin des travaux.

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire effectuant les travaux.

ARTICLE 5

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Priest-en-Jarez, Mr le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire et la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

À Saint Priest en Jarez,
Le 18 décembre 2023.

Le Maire,
Christian SERVANT.